



Règlement du 1^{er} Trail Orientation départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches Du Rhône

Article 1

Ce 1^{er} Trail Orientation est organisé par les Sapeurs-Pompiers des Pennes-Mirabeau / Septèmes-les-Vallons, sous l'égide de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône et avec le concours du SDIS 13.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées de Sapeurs-Pompiers Volontaires, Professionnels et PATS à jour de leur cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, sous réserve de leur aptitude médicale.

L'équipe doit faire partie obligatoirement du même centre de secours

Article 2

Le Trail O est autorisé sur tout le terrain. Il se court par équipe de 2. Ces 2 équipiers doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et l'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure). Ils doivent également, rechercher des balises qui seront disposées judicieusement tout au long du parcours. La distance de celui-ci est d'environ 28km avec 1300m de dénivelé positif. La course se déroulera dans le massif de l'**Etoile** sur les communes de Septèmes-les-Vallons et de Simiane-Collongue.

Article 3

Le départ s'effectue en ligne. Le chronomètre s'arrête, à la fin de la course, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course sur décision de l'organisation.

Article 4

Un temps limite est fixé. Un itinéraire de délestage pourra être imposé aux dernières équipes, à certain points de contrôle et après dépassement de l'horaire indiqué par l'organisation.

Article 5

Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre tous les points de contrôle signalés sur la carte fournie au départ de la course. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour. L'équipe n'est admise à repartir que lorsque les 2 équipiers seront aux points de contrôle (sauf abandon ou blessure).

Article 6

Le nombre d'équipes peut être limité par l'organisation pour des raisons de sécurité.

Article 7

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels obligatoires

Individuel : Chaussures de trail ou de trekking, 1 sac à dos avec poche à eau de 1L d'eau mini, 1 sifflet, 4 épingles à nourrice.

Collectif : 1 moyen de communication (**tel portable**), 1 boussole, 1 couverture de survie, 1 trousse de secours avec (1 rouleau d'Elastoplast, 5 compresses, 1 antiseptique) 1 crayon ou 1 feutre.

Matériels conseillés

Gants, bâtons de marche, jumelles et un **porte carte**.

Matériels interdits

GPS, chaussures de type baskets.

NOTA : Les sacs et l'équipement des concurrents pourront être vérifiés au départ et à tout moment de la course par l'organisation pour des raisons de sécurité. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier, doit être récupéré par l'équipier restant en course.

Article 8

Une carte du secteur est fournie au départ de la course (planche Atlas SDIS13), sur laquelle figure: **le départ, l'arrivée, les points de contrôle, les passages** requérant de l'attention **les zones interdites** et **l'emplacement des balises**.

Article 9

Aucun balisage n'est mis en place sur le parcours. Il pourra être envisagé en cas de contrainte météo.

Article 10

Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon celui-ci est remis au contrôleur ou au serre-file.

Article 11

Un abandon pour fatigue ou blessure sera immédiatement signalé par l'équipe indissociable dans l'attente des secours et qui donnera sa position au PC course. Chaque point de contrôle aura son responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.

Article 12

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

-- Non respect de l'environnement	Elimination
-- Equipement non conforme et matériels interdits	Elimination
-- Non respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve	Elimination
-- Utilisation d'un passage interdit	Elimination
-- Perte d'un équipier (blessure ou fatigue)	1 heure
-- Point de contrôle manqué	1 heure
-- Balise manquée	30mn

Article 13

Un service de 1^{er} secours sera mis en place par les organisateurs le long du parcours. En cas de nécessité, il sera fait appel par l'organisation via le CODIS13 à des renforts.

En aucun cas les organisateurs pourront être tenus pour responsables d'un quelconque incident ou accident survenu à un participant.

Article 14

Les participants doivent être en possession d'un certificat d'aptitude médical ne mentionnant aucune contre-indication à la pratique du sport.

Article 15

Récompenses :

Classement unique pour les équipes féminines

Classement unique pour les équipes mixtes

Classement différent pour les équipes masculines avec cumul des âges :

Seniors 34 à 54 ans

V1 55 à 74 ans

V2 75 à 90 ans

Master 91 à 105 ans

Anciens 106 et plus

Challenge du nombre des CIS

Articles 16

Toute réclamation doit être faite aux maximum 15mn après l'arrivée de la dernière équipe par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. Sa décision sera sans appel.

Article 17

Un ravitaillement sera organisé au départ et à l'arrivée. Le reste de la course se fait en autonomie complète. Seul des points d'eau pourront être disposés à certains points de contrôle.

Article 18

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une troisième personne sur le parcours.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer par mail sous ce modèle à maubry@sdis13.fr
et jpaolagg@sdis13.fr avant le 19 mars

Merci de respecter scrupuleusement le modèle du tableau
ci-dessous pour faciliter votre inscription

NOMS	PRENOMS	Date de naissance Les âges au 1 ^{er} janvier de l'année doivent être additionnés pour former une catégorie	Catégorie	SEXE M ou F ou X(mixte)
Ex: SENCRISTO / AUBRY	Pascal / Michel	(44+53=97ans) 01/01/1913	MASTER	M

Je soussignéChef de centre ou de service que les personnes ci-dessus sont à
jour de leur visite médicale réglementaire et font partie du centre de secours ;
pour les PATS et retraités joindre un certificat médical de moins d'un an stipulant « apte à la
course à pieds en compétition » ou photocopie licence.